

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
2 septembre 2022

Date d'affichage :
2 septembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mille vingt deux, le huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Madame MORTIER Nathalie, Madame MILITON Audrey ; Monsieur TOUZARD Michel qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David, Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien, Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille, Monsieur LAUNAY Vincent qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Secrétaires de séance : Monsieur GUITTET Fabien.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Monsieur GUITTET Fabien. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mai 2022 sera prochainement transmis, aux élus. Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2022 a été transmis par mail aux élus. Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est faite. Le Conseil municipal décide donc d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 juin 2022, à l'unanimité des votants.

1) OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de quatre demandes de déclaration d'intention d'aliéner. Toutefois, pour une relative à un immeuble, sis 12 Rue du Coq Hardi à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, le délai de réponse de 2 mois est dépassé.

Il reste donc trois demandes de déclaration d'intention d'aliéner à examiner. La première concerne un immeuble, sis 61Bis Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 61Bis Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1568, sis 61Bis Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 135 m², objet de la présente consultation.

- de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de Madame MILITON Audrey à 19H15.

La deuxième demande est relative à des immeubles, sis 19 Grande Rue, 4 Rue Bourgeoise et 1 Rue du Cornet à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que les biens, sis 19 Grande Rue, 4 Rue Bourgeoise et 1 Rue du Cornet à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sont situés dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°822, A n°823, A n°828 et A n°1375, sis respectivement 19 Grande Rue, 4 Rue Bourgeoise et 1 Rue du Cornet à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 425 m², objet de la présente consultation.

- de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La troisième et dernière demande a trait à un immeuble, sis 71 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 71 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1545, sis 71 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 2 300 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Avis sur la demande d'extension d'une installation classée d'élevage de volailles de plein air à BALLON-SAINT MARS.

Monsieur le Maire annonce que la Préfecture de la Sarthe a adressé à la Commune, le 26 juillet 2022, un dossier de consultation du public. Celui-ci concerne une demande d'enregistrement, présentée par le GAEC RICHARD RIBET DE BALLON-SAINT MARS, ayant trait à l'extension d'un élevage de volailles de plein air, pour 40 000 places avec construction nouvelle se situant au lieudit « Le Petit Ecotay » à BALLON-SAINT MARS avec plan d'épandage associé.

Le dossier était mis à la consultation du public du jeudi 3 août 2022 au mercredi 31 août 2022 en Mairie de BALLON-SAINT MARS et sur le site internet des services de l'État en Sarthe. Les Communes concernées peuvent émettre un avis sur le projet et le transmettre à la Préfecture dans les 15 jours au plus tard suivant la clôture de la consultation.

La Commune est située dans le rayon du 1 km de cette installation.

Monsieur le Maire précise qu'il existe déjà un bâtiment avicole de 1 000 m² sur le site du petit Ecotay qui se situe à 1,3 km au Sud de Ballon Saint Mars.

Monsieur Tristan RICHARD s'est installé en 2019, sur ce site. Il y exploite deux poulaillers de volailles de chair de 1 000 m² utiles chacun. Les animaux élevés sont des poulets certifiés ayant accès à un parcours en plein air. Monsieur TORTEVOIS demande si c'est du LOUÉ. Monsieur GUITTET explique que non car ce sont des poulets industriels de plein air. C'est un projet du groupe HUTTEPAIN.

Les effectifs actuellement détenus sont de 26 500 poulets.

Dans le cadre de l'installation de sa compagne Olivia RIBET, il est prévu de construire un poulailler supplémentaire, de 800 m² utiles. Les effectifs de volailles passeront alors à 40

000 places au total, en présence simultanée. Le site du Petit Ecotay sera alors soumis à enregistrement pour les volailles.

La création du GAEC RICHARD RIBET donne lieu à la reprise du site de la Bignonnière. Il s'agit d'un ancien site d'élevage laitier, comportant plusieurs stabulations sur litière accumulée. Elles seront partiellement utilisées pour l'élevage de 36 génisses de race à viande label. Ce site dispose également d'une fumière 3 murs de 270 m² totaux et 225 m² utiles et d'une fosse béton de 170 m³ totaux, qui seront utilisées pour le stockage des fumiers de volailles.

Les fumiers seront valorisés sur un plan d'épandage comportant des parcelles exploitées en propre par le GAEC et des parcelles mises à disposition par le père de Tristan RICHARD, Denis RICHARD (EARL RICHARD).

Monsieur le Maire situe l'exploitation sur une carte ainsi que les plans des parcelles concernées par l'épandage. Cette exploitation n'est pas concernée par les vents dominants.

Au maximum, 138 camions circuleront par an pour assurer le fonctionnement des 3 poulaillers (livraison et départ poussins, transport lié aux aliments, à l'énergie et à l'équarisseur), explique Monsieur le Maire.

La production de fumier de volailles sera d'environ 400 tonnes par an qui seront chargées dans des remorques, soit pour être épandues sous 15 jours, soit pour être stockées dans la fumière 1.

Le plan d'épandage concerne des parcelles situées sur les Communes de Ballon-Saint Mars et Congé sur Orne. Le GAEC RICHARD RIBET bénéficie d'un plan d'épandage de 107 ha 51 dont 40 ha 59 sont mis à disposition par un prêteur de terres : L'EARL RICHARD. Ces surfaces ne reçoivent pas d'autres effluents que celles du GAEC RICHARD RIBET.

66 ha 92 sont exploités en propre. Les parcours des volailles ont été retirés du parcellaire épandable. Monsieur le Maire projette des plans permettant de localiser les parcelles destinataires de boues.

Le projet nécessite un investissement de 479 970 euros HT pour la reprise du site de la Bignonnière, la construction du poulailler et l'aménagement du parcours, conclut Monsieur le Maire.

Monsieur POMMIER demande ce qui est attendu du Conseil municipal. Monsieur le Maire répond que le Conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Vu la demande d'enregistrement présentée par le GAEC RICHARD RIBET DE BALLON-SAINT MARS pour l'extension d'un élevage de volailles de plein air, pour 40 000 places avec construction nouvelle se situant au lieu-dit « Le Petit Ecotay » à BALLON-SAINT MARS, avec présentation d'un plan d'épandage,

Vu la réglementation relative aux installations classées,

Vu le dossier de consultation relatif à ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'émettre un avis favorable à ce projet.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Acquisition ou non d'une parcelle Rue Saint Martin.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'un courrier émanant d'un notaire qui la prévient qu'il est en charge de la mise en vente d'une parcelle, cadastrée ZR n°48, sise Rue Saint Martin à SOULIGNÉ. Cette parcelle est située à l'entrée de la salle des Fêtes et a une superficie de 500 m².

Monsieur le Maire localise cette parcelle sur une carte. Cette parcelle est en vente suite à l'ouverture d'une succession.

Il est fait observer que le prix de vente de ce terrain est élevé compte tenu du fait qu'il s'agit d'un terrain non viabilisé. Monsieur le Maire informe qu'il a cherché à contacter le Notaire qui doit le rappeler afin de pouvoir échanger.

Toutefois, Monsieur le Maire fait remarquer qu'il souhaite échanger sur l'usage des abords de cette parcelle afin d'éviter d'éventuels soucis à venir. En effet, ce terrain, étant situé à l'entrée du parking de la Salle des Fêtes, en cas de construction, les propriétaires entendront des bruits liés aux allées et venues à la salle des fêtes, verront l'éclairage du parking.... Monsieur TORTEVOIS demande quel pourrait être l'usage de ce terrain pour la Commune. Il est actuellement utilisé comme stationnements complémentaires au parking de la salle des fêtes, suite à une convention passée avec les propriétaires. Ladite convention établit un droit d'usage pour la commune en échange d'un entretien complet (tonte et taille des haies) par ses services.

Monsieur le premier Adjoint ajoute que le zonage de cette parcelle devrait évoluer dans le futur Plan Local d'Urbanisme. Monsieur POMMIER demande quand le futur Plan Local d'Urbanisme sera validé. Pas avant 2023, dit Monsieur le Maire donc cette parcelle a le temps d'être vendue.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal son avis et précise que vu le prix de vente de la parcelle, il n'est pas obligatoire de consulter les Domaines avant décision. Au préalable, il tient à préciser que le Conseil municipal n'a rien inscrit au budget communal 2022 à ce sujet.

Vu le courrier de l'étude de Maître MARTEAU Jany en date du 5 juillet 2022,

Vu la réglementation relative aux cas de saisine obligatoires du Domaine,

Vu la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le souhait pour la Commune de conserver cette parcelle, dont elle assume déjà l'entretien depuis plusieurs années par convention, en vue d'en faire du stationnement complémentaire au parking de la Salle des Fêtes et/ou de l'utiliser pour un usage en adéquation avec la Salle des Fêtes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas saisir le Domaine pour obtenir son avis préalablement à cette négociation et donc éventuelle acquisition.

-de mandater Monsieur le Maire pour négocier avec l'étude de Maître MARTEAU Jany le prix d'achat de la parcelle, cadastrée ZR n°48, sise Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, dans la limite de 20 000€ TTC, frais de négociation et d'acte compris.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Remaniement cadastral : Validation ou non de classements de parcelles au domaine non classé ou de division ou abandon de parcelles.

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal qu'une opération de remaniement cadastral décidée par l'Etat est en cours pour la zone agglomérée du bourg.

Madame GOURMEL indique avoir reçu, à titre personnel pour sa propriété, un courrier fin août 2022 alors qu'il était daté de début août du service du cadastre, ce qui laisse peu de temps pour répondre.

Arrivée de Monsieur LAUNAY Vincent à 19H52.

Monsieur le Maire explique que les géomètres du cadastre sollicitent la Commune concernant quelques points à voir liés soit à des intégrations de parcelles communales à la voirie, soit concernant quelques limites de propriétés communales avec des riverains.

Monsieur le Maire projette les différents plans et explique pour chacun les questions posées. Pour certaines, Monsieur le Maire prendra contact avec les propriétaires afin de voir si ceux-ci sont d'accord avec les choix effectués par le Conseil municipal ce soir. Cela sera le cas pour des parcelles situées Chemin de l'Aunay, Chemin du Cimetière et Grande Rue. Pour les autres parcelles évoquées, le Conseil municipal suit les préconisations du cadastre, à savoir en général un rattachement à la voirie ou à des propriétés communales.

Pour ce qui est de la bande de terre à échanger dans le bas du bourg avec un riverain, le Conseil municipal se déclare favorable à une largeur d'entrée de 2 m et non de 2m50 pour la bande communale à créer pour échange.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il le mandate pour faire le point avec quelques riverains et trouver la meilleure solution pour chaque situation en fonction des préconisations émises ce soir ou s'il souhaite tout valider à une prochaine réunion de Conseil.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2021 relatif à une opération de remaniement cadastral sur la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Vu les plans joints aux procès-verbaux de délimitation transmis par le service du Cadastre,

Vu les fichiers transmis par le service du cadastre en juillet 2022 pour obtenir l'avis de la Commune sur quelques limites séparatives dans lesquelles elle est concernée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver les propositions de passage en domaine non cadastré faites par le service du Cadastre pour les Chemin de l'Aunay, Chemin du Cimetière, Chemin de Trompe-Souris et Rue Saint Martin et éventuelles autres demandes à venir.

-de mandater Monsieur le Maire pour faire le point avec quelques riverains sur des questions posées par les géomètres du cadastre en limite séparative afin de trouver la meilleure solution pour chaque situation en fonction des préconisations émises ce soir par le Conseil municipal.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) OBJET : ECOLES 2022/2023 : POINT :

Monsieur le Maire annonce que la rentrée des classes a eu lieu jeudi 1er septembre 2022 à 8H50. Pour une fois, elle s'est faite sans protocole. Toutefois, les parents ne rentrent pas dans les bâtiments.

Aucune nouvelle inscription scolaire n'a été effectuée durant l'été.

L'entretien des locaux scolaires avait été effectué cet été par les agents communaux. Aucun gros travaux n'a eu lieu durant la période estivale.

L'équipe enseignante est restée stable puisque ce sont les mêmes enseignants que l'an dernier qui sont présents.

L'ATSEM, recruté en contrat déterminée pour un an l'année dernière, a vu son contrat renouvelé. Elle est en période de stagiairisation.

Un appel à candidature avait été lancé début juillet pour pourvoir le poste vacant d'accompagnement des élèves. La personne qui assurait ce poste l'année dernière a postulé et a été retenue. Elle est en contrat à durée déterminée pour un an.

Les effectifs scolaires pour la rentrée 2022/2023 sont de 129 élèves et ont été répartis de la façon suivante au sein des 6 classes :

- 1) Classe de PS/MS : Madame MUNZER et Mme DOMERGUE : 22
- 2) Classe de MS/GS : Madame GALLET : 24
- 3) Classe de CP/CE1 : Mme RACHET remplacé par M. ROUILLARD : 20
- 4) Classe de CE1/CE2 : Madame CADIEU : 20

- 5) Classe de CE2/CM1 : Mme BOULANGER : 21
- 6) Classe de CM1/CM2 : Mme BIGOT : 22.

Pour rappel, Madame MUNZER assure les fonctions de direction. Sa journée de décharge passe au vendredi et petit changement, le volume de temps de direction augmente vu que l'école a 6 classes. Elle aura donc en plus environ un lundi toutes les 3 semaines.

Une réunion de pré-rentrée a été effectuée avec les agents en charge de l'accueil périscolaire et la cantine, le 30 août 2022 matin, afin d'expliquer les nouveautés, de rappeler les règles de sécurité, les points de vigilance, de transmettre quelques informations et de pouvoir échanger.

Concernant l'entretien des locaux scolaires, il est toujours effectué quotidiennement.

Pour l'encadrement des primaires sur le temps du midi, une nouvelle personne est arrivée depuis la rentrée. Madame GOURMEL demande comment cela se passe cette année à la cantine vu que c'était compliqué avec certains l'année dernière. Monsieur le Maire explique qu'il est allé à la Cantine cette semaine et que c'était bien. Les enfants les plus durs sont partis au collège.

3) OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES : BILANS FINAUX 2021/2022 :

Monsieur le Maire commence par communiquer au Conseil municipal le reste à charge cumulé des services accueil périscolaire et restaurant scolaire pour la Commune, à savoir 48 153,03 € cette année contre 57 427,34€ l'année dernière (77 313,89 € en 2018/2019).

a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal les tableaux de synthèse des recettes et dépenses de l'accueil périscolaire de ces trois dernières années. Il les commente.

Le reste à charge pour la Commune pour l'année scolaire 2021/2022 est de 10 431,04€. Pour rappel, le Conseil municipal avait décidé que le prix facturé aux familles pour ce service augmenterait de 0,01€ pour la rentrée scolaire 2021/2022 et serait fixé à 1,45 euros la demie-heure. Le reste à charge est en baisse. Cela s'explique par le fait que plus de demies heures d'accueil aient été facturées. L'accueil a pu à nouveau être ouvert toute l'année, ce qui fait que ce service est revenu à un niveau équivalent à celui d'avant le confinement.

b) Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire annonce que le reste à charge de ce service est de 37 721,99€ pour l'année scolaire 2021/2022. Il projette et commente les tableaux de recettes et dépenses de ce service sur les trois dernières années.

Le reste à charge est en baisse par rapport à ces deux dernières années. Cette baisse s'explique par une petite augmentation du nombre de rationnaires servi et par les remboursements de gaz et d'indemnités journalières. Le poste des dépenses alimentaires est quant à lui en légère augmentation. Les postes principaux de dépenses qui sont à la

hausse sont : les charges de personnel, la maintenance et réparations et les vêtements de travail.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le prix de revient d'un repas cantine pour la Commune est de 7,42€ dont 2,07€ de denrées alimentaires. A la rentrée 2022/2023, le prix d'un repas sera facturé 3,94€ aux familles.

Monsieur GUITTET demande pourquoi un menu végétarien est prévu chaque semaine. Monsieur TORTEVOIS explique que la loi Egalim impose un menu végétarien par semaine. Monsieur le Maire précise que la Commune ne fait que suivre la Loi en prévoyant un repas végétarien par semaine.

4) OBJET : RESSOURCES HUMAINES :

1-Adhésion ou non au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence ou autres.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les employeurs publics doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. Cette obligation s'impose donc à la Commune.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 précise que le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes comporte :

- 1° Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- 2° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Monsieur LAUNAY demande si les faits concernés sont bien ceux ayant lieu entre agent et public, entre agents ou agent et employeur. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

La commune peut faire le choix :

- de mettre en place elle-même ce dispositif et d'assurer ce qui en découle.
- d'adhérer au service mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique de la Sarthe.

Le Centre de gestion de la Sarthe a mis en place ce dispositif pour les Communes qui en feraient la demande dans un souci d'indépendance et de confidentialité.

Madame MILITON demande si l'adhésion à ce service est gratuite. Monsieur le Maire répond oui indirectement. En effet, l'adhésion à ce service mutualisé est financée par la cotisation additionnelle versée par les Communes trimestriellement au centre de gestion. Il n'y a donc

pas de nouvelles cotisations de sollicitées à ce jour par le Centre de gestion de la Sarthe pour la mise en place de ce dispositif.

Monsieur le Maire projette et présente au Conseil municipal la convention d'adhésion au dispositif mutualisé de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, proposée aux employeurs par le Centre de gestion de la Sarthe.

Madame GOURMEL demande s'il existe des entretiens annuels dans la fonction publique. Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'ils sont menés par le N+1 de chaque agent, vu qu'ils ne peuvent être menés par un élu, sauf pour l'agent dont le N+1 est le Maire.

Madame GOURMEL demande comment les agents vont être informés de la mise en place de ce dispositif. La secrétaire de Mairie précise qu'une communication sera faite à destination des agents quand le dispositif sera actif pour la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au dispositif mutualisé de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, proposé aux employeurs publics par le Centre de gestion de la Sarthe car la Commune n'a pas les moyens de mettre en place ce dispositif en interne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Sarthe a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion de la Sarthe la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

-de mandater Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe qui lui a été présentée.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Suppression ou non du poste d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet, suite à la réussite d'un concours par un agent des services techniques, avait été créé.

Ce poste est vacant depuis plus d'un an désormais. Une réflexion s'est engagée durant cette durée sur l'organisation nécessaire des services techniques et la pertinence d'avoir un poste d'agent de maîtrise. Une nouvelle organisation, sans agent de maîtrise, a été testée. Monsieur le Maire souhaite donc connaître l'avis du Conseil municipal sur ces essais afin de savoir s'il y a lieu ou pas de conserver le poste d'agent de maîtrise à temps non complet.

Le Conseil municipal annonce que les essais énoncés donnent satisfaction et que dans l'intérêt du fonctionnement des services techniques voirie, bâtiments et espaces verts et de la continuité du service, il est pour avoir deux adjoints techniques à temps complet plutôt qu'un agent de maîtrise à temps non complet et un adjoint technique à temps complet.

Monsieur le Maire précise que de ce fait il va solliciter le Comité technique sur la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps non complet. Cette étape est obligatoire. Au retour de cet avis, le Conseil municipal pourra délibérer sur cette question de la suppression ou non du poste d'agent de maîtrise à temps non complet.

3-Attribution ou non d'heures supplémentaires aux Adjoints techniques à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle que deux adjoints techniques à temps complet ont été recrutés à durée déterminée pour la période estivale, suite à la prolongation faite pour les dépôts de candidatures aux postes d'adjoints techniques titulaires. Les contrats arrivent prochainement à terme.

Or, il est possible que d'ici à la fin des contrats à durée déterminée, les deux agents soient amenés à effectuer des heures supplémentaires, sans pouvoir les récupérer avant la fin de leur contrat. Monsieur le Maire explique qu'il peut être amené à les appeler la nuit ou le weekend en cas d'urgence ou d'intempéries et qu'il les a également questionnés sur leur éventuelle participation à la journée citoyenne. Par conséquent, il peut être opportun de prévoir un nombre d'heures supplémentaires maximum par mois pour pouvoir faire face en cas de besoin.

Madame MILITON demande s'il existe un plafond par mois d'heures supplémentaires à ne pas dépasser. La secrétaire de Mairie répond que oui car la réglementation du travail impose une durée de travail maximum par semaine ou par cycle. Une question est posée pour savoir si aucune heure supplémentaire n'est attribuée, comment cela se passe. Dans ce cas, les agents récupèrent les heures faites.

Plusieurs élus demandent s'il s'agit d'heures supplémentaires ou complémentaires. La secrétaire de Mairie explique que les deux postes étant à temps complet, il s'agit d'heures supplémentaires. Un débat s'instaure entre différents élus sur les heures complémentaires et supplémentaires sur le point réglementaire.

Au terme des échanges, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer au maximum 14 heures par mois d'heures supplémentaires aux adjoints techniques du service technique voirie à temps complet. Ces heures ne seront utilisées que si Monsieur le Maire rappelle ces agents de nuit ou le weekend en cas d'urgence ou en cas de participation à la journée citoyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'annuler toute délibération antérieure prise en la matière concernant les agents du service technique voirie.

-d'allouer, à compter du 19 septembre 2022, aux Adjointes techniques du service voirie un plafond de 14 heures par mois d'heures supplémentaires par agent afin de pouvoir faire face la nuit ou le weekend à des besoins urgents, à des intempéries (neige, orages...) ou en cas d'éventuelle participation à la journée citoyenne.

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au règlement des heures supplémentaires allouées aux adjoints techniques du service voirie aux budgets communaux.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5) OBJET : FINANCES :

1-Travaux de muret Mairie dans le cadre des travaux d'extension du Centre de secours.

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal qu'en novembre 2021, le Conseil municipal s'était déclaré favorable à la destruction et réalisation d'un muret sur la parcelle communale située à l'arrière de la Mairie, dans le cadre des travaux d'extension du Centre de secours, ainsi qu'à la réalisation d'un enrobé au niveau de la voie située entre la caserne et le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en-dessous de 50 000€ HT, il peut prendre la décision, seul, au titre des délégations que le Conseil municipal lui a déléguées.

Il poursuit en informant le Conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDISS) a transmis à la Commune, suite à la consultation des entreprises dans le cadre du marché d'extension du centre de secours, le montant pour la réalisation des travaux énoncés précédemment. Le montant s'élève à 28 626,00 € TTC.

Or, au budget communal 2022, une somme de 24 000 € TTC a été inscrite pour ces travaux.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil municipal quant au montant des travaux reçus et énoncés ci-dessus avant de prendre une décision : tout faire ou seulement une partie.

Il préconise de faire réaliser les travaux de destruction du muret existant puis de construction d'un nouveau muret à l'arrière de la Mairie et de faire réaliser un enrobé entre la Cantine et l'arrière de la Mairie car la Commune ne pourra les réaliser en interne.

Vu la délibération n°2021-112-04 en date du 19 novembre 2021 relative aux travaux de muret à l'arrière de la Mairie dans le cadre des travaux d'extension du centre de secours,

Vu le coût des travaux transmis par le SDISS à la Commune suite à la consultation réalisée,

Vu la délibération n°2020-05-02 en date du 28 mai 2020 relative aux délégations données par le Conseil municipal au Maire,

Considérant les crédits budgétaires inscrits au budget communal 2022 pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de confirmer sa décision de décembre 2021 relative aux travaux d'extension du Centre de Secours, à savoir celle de faire réaliser l'ensemble des travaux énoncés ci-dessus.

-de s'engager à abonder les crédits budgétaires inscrits au budget communal 2022 pour la réalisation de cette opération par le biais d'une prochaine décision modificative n°1.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Adoption ou non de la convention de souscription de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Fondation du Patrimoine a été contactée au sujet des travaux de l'Église. Une souscription va être lancée pour pouvoir financer une partie de ces travaux.

La Commune a déposé un dossier de demande de financement. Le dossier n'est pas complètement finalisé à la Fondation. Toutefois, elle a adressé à la Commune une proposition de convention de collecte de dons.

Monsieur le Maire projette et commente la proposition de convention reçue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la convention de collecte de dons proposée par la Fondation du Patrimoine, telle qu'annexée à la présente délibération, en vue de financer une partie des travaux de l'Église Saint Martin.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Adoption ou non de la convention de projet tutoré relative à la valorisation et gestion d'un espace libéré dans le bas du bourg.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil municipal du mois de juin 2022, quelques esquisses d'aménagement dans le bas du bourg, qui venaient fraîchement d'être récupérées et qui avaient été établies par des étudiants de la MFR de la Ferté-Bernard, avaient été présentées.

Ce travail avait été effectué suite à une demande du Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise, conformément à une décision du Conseil municipal de septembre 2021.

En juin 2022, les étudiants de la MFR de la FERTÉ-BERNARD qui travaillent sur ce sujet ont transmis à la Commune une convention de projet concernant leur projet tutoré qui a pour thème la valorisation et la gestion d'un espace urbanisé sur la Commune. Cette convention permet de définir les objectifs du projet, sa durée, de déterminer les référents MFR et Mairie, de préciser les responsabilités en cas d'accident, le travail attendu...

Monsieur le Maire projette et présente cette convention de projet aux élus. Monsieur POMMIER demande ce que signifie certains termes de cette convention, à savoir entomofaune et mammalogie... Les explications sont données après vérification de certaines définitions pour avoir toutes les nuances.

Madame GOURMEL demande quand cette étude va déboucher. Monsieur le Maire lui répond : « pas tout de suite car l'étude n'est pas terminée ». Monsieur le premier Adjoint fait remarquer que les étudiants vont travailler sur ce projet jusqu'à la fin de leur année scolaire, soit mai-juin 2023. Monsieur le Maire termine en rappelant au Conseil municipal qu'aucun crédit budgétaire n'a été inscrit au budget communal 2022 pour ces aménagements.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de projet de la MFR de la FERTÉ-BERNARD qu'il vient de présenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter la convention de projet, proposée par la MFR de la FERTÉ-BERNARD, avec les corrections et modifications apportées à l'intérieur par la Commune, telle qu'annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecole et restaurant scolaire : Le nettoyage des vitres et l'entretien des tapis et couvertures ont été confiés à diverses entreprises.

La commande de papier mutualisée avec SAINTE JAMME SUR SARTHE est arrivée non sans mal en raison de rationnement suite à des difficultés d'approvisionnement. Mais, la Commune a réussi à trouver une solution pour être livrée des quantités souhaitées.

Côté ressources humaines, le contrat de l'ATSEM qui était en poste l'année dernière a été renouvelé. Un appel à candidature avait été lancé cet été pour le poste d'accompagnement des élèves sur le temps du midi et à l'accueil. Un agent a été recruté pour un an juste avant la rentrée. Il s'agit de Madame DAILLIERE qui était mis à disposition de la Commune l'année dernière.

Un autre appel à candidature a été lancé début août pour pourvoir un poste d'agent d'entretien à l'école primaire et la Mairie en raison du départ en retraite de l'agent titulaire qui était actuellement remplacé.

La vaisselle supplémentaire ainsi que les chariots avec housse, commandés pour la cantine, ont été livrés.

Une pièce du lave-vaisselle a été changée pour éviter une panne.

Un plateau de coupe pour le robot a été commandé et reçu pour remplacer l'actuel.

La fiche de poste du cuisinier a été revue avant la fin de l'année scolaire et un appel à candidature a été lancé cet été pour recruter un cuisinier à compter de début 2023.

b) Voirie : Deux agents d'entretien ont été recrutés pour la période estivale. L'appel à candidature pour les postes permanents vacants avait quant à lui été prolongé en raison du nombre de candidats. Une pré-sélection a été opérée récemment pour les entretiens.

Les travaux de la Route de la Morinière sont désormais finalisés.

La Commune a effectué l'acquisition d'un fourgon blanc. Il reste à effectuer de la signalétique dessus.

L'entretien des bermes et des collecteurs a été effectué.

En raison des restrictions d'arrosage, les jardinières ont été démontées début août afin de les mettre à l'abri. Monsieur POMMIER fait une remarque concernant l'arrosage du gazon le long du tram au Mans et fait observer que dans la durée les jardinières disparaîtront en raison des conditions climatiques, comme ce fut le cas pour les jardinières fixés aux candélabres. Madame MILITON dit qu'il faudrait prévoir des bacs de récupération des eaux de pluie.

La Commune avait effectué une déclaration d'accident auprès de son assurance concernant le tracteur autoporté afin qu'une partie des réparations soient prises en charge. Une expertise était sollicitée par l'assurance au vue des montants de réparation. Cette expertise a été effectuée la semaine dernière. Les réparations vont pouvoir être envisagées.

L'entreprise Julien LEGAULT est intervenue la semaine dernière pour poser les voliges au niveau des parterres de la Route du Mans. Monsieur GUITTET dit que les panneaux de signalisation Route du Mans limitent la largeur de voirie et que cela est juste avec les flèches des véhicules.

La Commune a validé une proposition d'optimisation d'énergie en ce qui concerne les postes d'éclairage faite par son fournisseur d'énergie. Une rencontre en Mairie est prévue sur ce sujet avec Enedis, la semaine prochaine. Monsieur GUITTET demande si dans le cadre des restrictions énergétiques demandées, il est évoqué le fait de réduire la période d'éclairage. Monsieur le Maire précise que c'est un point qu'il allait évoquer et dit

que ce sera un sujet qui sera à évoquer lors d'un prochain conseil municipal ainsi que les illuminations de fin d'année. Il dit qu'il n'est pas pour qu'il n'y ait rien à Noël mais en même temps, il n'est pas possible de demander des efforts énergétiques aux habitants si la Commune ne montre pas l'exemple. Mais, il est possible d'éclairer que certaines parties centrales du bourg. Monsieur le Maire missionne son premier Adjoint pour réunir sa commission, travailler et faire des propositions d'économies d'énergies au niveau des bâtiments.

c) Bibliothèque : Un grand nettoyage des locaux a été effectué cet été.

Les fiches d'inscription ont notamment été actualisées en ajoutant les mentions relatives à la Réglementation Générale sur la Protection des Données.

d) Salle des Fêtes : Les travaux relatifs à la remise en état de marche de la VMC de la Salle des Fêtes ont été réalisés cet été. Elle est désormais fonctionnelle.

La mise à la terre de l'éclairage du terrain de boules a été effectuée cet été.

e) Conseil Municipal des Enfants : La rando-vélos du Conseil municipal a eu lieu samedi dernier. Une cinquantaine de personnes (enfants, parents et élus) y ont participé.

7) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Commission Conseil municipal des Enfants, lundi 29 août 2022 : La commission a finalisé les derniers préparatifs relatifs à la randonnée vélo. Madame la deuxième Adjointe précise que la randonnée s'est bien passée et que tout le monde était ravi. Elle déplore juste que chaque enfant devait être accompagné d'un accompagnateur. Cela a bien été fait. Mais, il a fallu que ce soit les élus et plus particulièrement Madame MILITON, qui fassent régulièrement la police en lieu et place des accompagnateurs.

Madame la deuxième Adjointe propose d'arrêter les dates des élections relatives au Conseil municipal des Enfants. Après avoir fait le point sur les agendas des divers élus concernés, la date du mardi 18 octobre 2022 à 9H à la Mairie est arrêtée. L'installation des nouveaux élus aurait lieu le vendredi 21 octobre 2022 à 18H à la Salle des Fêtes. Il est demandé à ce que Monsieur le Maire puisse être présent à la première réunion suivant l'installation du Conseil municipal des Enfants. Monsieur le Maire dit qu'il regardera mais qu'il faut lui communiquer cette date dès que possible.

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal :

-Vendredi 30 septembre 2022 à 19H

-Mercredi 9 novembre 2022 à 19H.

Monsieur le Maire propose la nouvelle organisation envisagée pour la préparation des réunions de Conseil municipal. L'ordre du jour du Conseil municipal sera préparé bien en amont par le Maire et la Secrétaire de Mairie et transmis en réunion d'Adjoints. Ainsi, cela laissera le temps à chacun de travailler les sujets qui le concernent en commission afin de pouvoir faire des propositions. Ainsi, cela permettra en réunion de Conseil d'apporter une proposition de vote et donc de gagner du temps. Les sujets qui ne seront pas prêts ou pas

inscrits à l'ordre du jour attendront une réunion ultérieure. Monsieur POMMIER fait remarquer que c'est déjà ce qui avait été prévu lors d'une première réunion d'Adjoints. Madame GOURMEL fait remarquer que les commissions dans lesquelles elle s'est positionnée ne proposent pas de choses en réunions de Conseil ou ne fonctionnent pas actuellement. Elle demande donc s'il est possible de changer de commissions. Monsieur LAUNAY rappelle qu'un certain nombre de places sont ouvertes par commission et que si aucune place ne se libère, cela n'est pas possible. Monsieur le Maire précise que c'est le Conseil municipal qui détermine le nombre de places par commission mais que le but est d'avoir des commissions avec pas tous les élus de façon à pouvoir travailler efficacement. Il précise que la composition des commissions peut se revoir car à l'approche de la mi-mandat, des élus peuvent avoir moins de motivation et d'autres davantage. Il conclut qu'il serait dommage de décourager les bonnes volontés. Il termine en faisant remarquer à Madame GOURMEL que par exemple, la commission embellissement dont elle fait partie est aussi là pour travailler et faire des propositions qui seront validées ou non en Conseil municipal.

-Assemblée générale de l'école de musique et de danse : vendredi 9 septembre 2022 à 19H30 à la Salle des Fêtes. Madame la deuxième Adjointe annonce que le Président doit annoncer l'arrêt de l'école de musique.

-Assemblée générale des Foulées des Portes du Maine : Samedi 17 septembre 2022 à 11H à la Salle des Fêtes.

-Journée citoyenne : Samedi 24 septembre 2022.

-Pot de départ en retraite de Madame BIZERAY Marie-Ange : Vendredi 30 septembre 2022 à 18H.

Dates à retenir par les élus concernés :

-Conseil communautaire : Lundi 19 septembre 2022 à 18H.

-Prochaine réunion Maire, Adjoints et Conseillers délégués : Mercredi 5 octobre 2022 à 18H.

-Commission Vie associative : Jeudi 22 septembre 2022 à 20H à la salle des Fêtes.

-Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 9 septembre 2022 à 16H et vendredi 21 octobre 2022 à 16H

-Commission Conseil municipal des enfants : Lundi 26 septembre 2022 à 18H30

-Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 21 octobre 2022 à 17H

b) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées à Monsieur le Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Acquisition de 3 planches à découper, de bols empilables, de bacs et gobelets	LA CORPO	382,14 € HT, soit 458,57 € TTC

Acquisition de 10 bancs casiers avec portes pour école maternelle	WESCO	1 592,25 € HT, soit 1 905,94 € TTC
Mise à la terre des candélabres du terrain de boules	SECURITE PROTECT	598,00 € HT, soit 717,60 € TTC
Fourniture et pose de 2 caissons VMC à la Salle des Fêtes	SECURITE PROTECT	1 362,00 € HT, soit 1 634,40€ TTC
Acquisition boxer fourgon PEUGEOT	AUTO SERENITE	13 325,00 € HT, soit 15 990,00 € TTC
Fourniture et pose attelage sur fourgon	EUR AUTO LE MANS	390,31 € HT, soit 468,37€ TTC
Acquisition de 2 chariots à débarrasser avec 2 arceaux et 2 housses	QUIETALIS	807,10 € HT, soit 968,52 € TTC

c) Journée citoyenne : La journée citoyenne est prévue le samedi 24 septembre 2022. Les inscriptions ont commencé cette semaine. Environ une trentaine de personnes est déjà inscrite, répond Monsieur le premier Adjoint. Il poursuit en disant que les ateliers sont définis et qu'il n'y aura pas de soirée à l'issue de la journée citoyenne.

d) Ukraine : Une maman ukrainienne et sa fille ont été accueillies sur SOULIGNÉ, fin juillet 2022, par une famille. Elles sont reparties fin août 2022 car la maman a trouvé du travail en Sarthe. Une autre proposition d'accueil a été effectuée par TARMAC auprès de la Commune pour accueillir 2 femmes. Monsieur le Maire signale que madame CABARET fera le point avec TARMAC pour avoir des informations et connaître les besoins. Monsieur le Maire explique que la promiscuité complique les relations entre Ukrainiens dans la durée. Il poursuit en disant qu'à LA BAZOGE, une famille doit être séparée pour retrouver un équilibre.

Madame RENAULT fait remarquer que suite aux réunions de points d'étapes sur les Ukrainiens arrivés sur les Communes voisines, il ressort que quand des Ukrainiens sont arrivés sur une Commune, il faut pouvoir les accueillir, les accompagner. Il faut donc du temps, cela représente l'équivalent d'un emploi à temps complet. Madame RENAULT poursuit en disant qu'il faut aussi aux ukrainiens des moyens de locomotion pour pouvoir se déplacer. Monsieur POMMIER demande s'il y aura un réel besoin d'accueil sur la Commune compte tenu de ces informations. Et s'il n'y a pas de besoin, il trouve cela dommage pour les entreprises qui sont intervenues. Monsieur le troisième Adjoint demande si le logement ne pourrait pas être loué en attendant. Monsieur le Maire et la Secrétaire de Mairie répondent par la négative. Monsieur LAUNAY fait remarquer que plusieurs élus ont peut-être travaillé pour rien à la rénovation de ce logement. Monsieur le Maire dit que les besoins des familles ukrainiennes ont évolué car elles souhaitent pouvoir repartir en Ukraine. Madame RENAULT termine en disant qu'il y a eu moins d'engouements à SOULIGNÉ et que l'accueil d'Ukrainiens est moins concret, contrairement à d'autres communes du territoire, car beaucoup de travaux étaient nécessaires pour pouvoir accueillir des Ukrainiens.

e) Dématérialisation des actes des Collectivités locales : Monsieur le Maire rappelle que désormais les délibérations doivent être signées du Maire et du secrétaire de séance. Ce dernier devra donc passer dans la semaine suivant le Conseil municipal pour signer les délibérations visées de la Préfecture.

f) Madame GOURMEL déplore que la boîte à livres ne soit toujours pas posée. Monsieur le premier Adjoint dit que cela sera fait à la journée citoyenne.

g) Madame GOURMEL évoque la problématique des chats errants et signale que par chez eux, ils en sont envahis car une dame les nourrissait et qu'ils restent donc dans le secteur et qu'ils se reproduisent. Monsieur le Maire explique que ce domaine est de la compétence de la Commune. Il poursuit en disant que la seule chose en la matière est de lancer une capture des chats. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la procédure qui en découle et son coût, à savoir environ 350 € par chat. Cela oblige à informer les habitants de cette capture afin que les chats non errants ne traînent pas à l'extérieur. Les chats errants sont alors capturés. Il est obligatoire de les pucer et de les stériliser avant de les relâcher au même endroit. La Commune en devient alors propriétaire et doit mettre en place un système de surveillance de ses animaux. Des élus font remarquer qu'il faudrait que les chats soient stérilisés. Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas prendre un arrêté obligeant les propriétaires à stériliser leurs chats.

h) Maisons fissurées : Quelques personnes se sont manifestées à ce sujet. Ce sont les sols argileux qui travaillent et en sont responsables. Monsieur le Maire dit qu'il va regarder avec la secrétaire de Mairie ce qu'il est possible de faire en la matière. Même si la Commune dépose une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle, il n'est pas certain que l'État l'accepte et que les sinistrés soient indemnisés étant donné que la nature du sol génère ce type de sinistres.

l) Monsieur LAUNAY fait remarquer que des habitants s'interrogent au sujet de la photo qui a été mise au rond-point. Plusieurs élus précisent que cette information a été mise dans le bulletin municipal avant leur installation.

j) Monsieur LAUNAY indique que des gens jettent des canettes de bière LEFFE régulièrement dans des champs ou chez des riverains du secteur des Arcis. Monsieur le Maire dit que la Commune ne peut rien faire pour empêcher les gens de stationner et de jeter les bouteilles. Il faut les prendre sur le fait.

k) Monsieur le troisième Adjoint demande si le devis des arbres fruitiers a été validé. Monsieur le Maire répond négativement. La Secrétaire de Mairie ajoute que non car une subvention régionale est désormais possible. Il faut donc patienter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.